

N/REF : 13/12/2024 15H16 C:001038 I:00728
V/REF : CAC-T102500052
V/Appel du Vendredi 13/12/2024 a 15H16

CLINIQUE MUTUALISTE La Sagesse
Comptabilité : Mr Le Mentec
4, PLACE ST GUENOLE
CS 44345
35043 RENNES CEDEX

IMMEUBLE : CLINIQUE LA SAGESSE
4, PLACE ST GUENOLE
.
35000 RENNES

Rennes, le 12 Février 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEE 4 GUENOLÉ - MR VOSSIER 06 85 89 33 85
MOTIF : POMPE RELEVAGE
POMPE 1 TUYAU DÉSOLIDARISÉ DE LA POMPE
Donneur d'ordre : M. C. VOSSIER (COPIE BDC)

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur pompe(s) de fosse de relevage

INTERVENTION DU 17/12 PRIS EN GARANTIE
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DES POMPES DE RELEVAGE
CONSTAT: TUYAU DÉSOLIDARISÉ DE LA POMPE 1
RACCORDEMENT DE LA POMPE
CONTROLE DU TABLEAU ÉLECTRIQUE
CONSTAT : LE MODE AUTOMATIQUE NE FONCTIONNE PAS, POMPE LAISSÉE EN MARCHÉ
FORCÉE
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

INTERVENTION DU 27/12
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE ELECTRIQUE
POMPE : BON FONCTIONNEMENT
RELAIS DECLANCHEMENT DE POMPE : BON FONCTIONNEMENT
CONSTAT : DÉFAUT SUR FLOTTEUR BAS + FLOTTEUR SUR POMPE N°1
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : NR AB Email envoyé le 03/02/25 a 09H59 Mme M JOLY (DDE BDC)
BB AB EMAIL en CC le 29/01/25 a 21H24 melanie.joly@ouestf.com
BB AB Email envoyé le 29/01/25 a 21H24 M. C. VOSSIER (COPIE BDC)

BB LGESTION Email envoyé le 08/01/25 a 12H23 M. C. VOSSIER (COPIE BDC)

AT LGESTION Email envoyé le 30/12/24 a 11H51 M. C. VOSSIER (COPIE BDC)

3012 : PRÉVOIR REMPLACEMENT DE 4 FLOTTEURS. DANS L'ATTENTE, CORDIALEMENT

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT		
1,50	H.Ouvrier Electromécanicien le 27/12	3	67,23		100,84
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT		
1,00	Mise en oeuvre véhicule électricité	3	39,48		39,48
TOTAL H.T.					140,32
T.V.A. a 20,00%					28,06
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>168,38</u>

Valeur en votre reglement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.